

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	22.05.23	CV-23.334	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
FESTIVAL VIBRA'MOMES**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation festival Vibra'Mômes du 22 mai 2023 au 4 juin 2023,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement du van de l'équipe artistique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU LUNDI 29 MAI 2023 à 14 H 00 au VENDREDI 2 JUIN 2023 à 17 H 00, un minibus sera autorisé à stationner sur 4 places de stationnement devant le Centre Madeleine Louaintier.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.05.23	CV-23.334	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié, tant en Mairie que sur place à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-deux mai deux mille vingt-deux**



**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le :	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Marion DAVID Police Municipale COM DAT DEP Repro Service Citoyenneté et vie quotidienne